

 <p>AIP services  phone: +41 (0) 43 931 61 68  fax: +41 (0) 43 931 61 59  AFTN: LSSAYOYX  aip@skyguide.ch</p>	<p><b>AIC</b></p> <p>Schweiz Suisse Svizzera Switzerland  skyguide, swiss air navigation services ltd  <b>AIP services</b>  <b>ch-8602 wangen bei dübendorf</b></p>	<p><b>B</b></p> <p><b>007/06</b>  <b>MAR 30</b></p>
--	---	---

## Exploitation d'avions ultra-légers étrangers dans l'espace aérien suisse

### 1. Généralités

Depuis le 1er juillet 2005, les avions de la catégorie d'aéronefs Ecolight peuvent être certifiés et admis à la circulation en Suisse.

Remarque: à l'étranger, les aéronefs entrant dans la catégorie Ecolight utilisée en Suisse sont désignés sous le nom de microlight, ultralight, avions ultra-légers, ultra-léger motorisé (ULM) etc.

#### **Les avions Ecolight sont des aéronefs répondant entre autres aux exigences suivantes:**

- Avions trois axes d'une charge alaire égale ou supérieure à 20kg/m<sup>2</sup>.
- Sont certifiés conformes aux normes de certification LTF-UL.
- Satisfont les prescriptions environnementales suisses.
- Sont agréés par l'organisme de certification Swiss Microlight Federation (SMF) conformément aux prescriptions de l'OFAC.

#### **Certificat de navigabilité et marques d'immatriculation:**

- Les avions Ecolight inscrits dans le registre matricule suisse des aéronefs bénéficient d'un certificat de navigabilité reconnu par l'OACI (catégorie spéciale).
- Les avions Ecolight sont inscrits dans le registre matricule suisse des aéronefs sous les marques HB-W\_\_.

#### **Exigences minimales auxquelles sont soumises les pilotes:**

Licence de pilote privé valide (RPPL-ECO ou PPL(A) avec initiation sur avion Ecolight).

#### **Exploitation:**

Les Ecolight sont soumis aux mêmes prescriptions aéronautiques que les petits avions ordinaires (obligation d'atterrir et de décoller sur un aérodrome, hauteurs minimales de vol, règles de l'air, etc.).

#### **Restrictions:**

Les hélicoptères ultra-légers, les trikes, les paramoteurs, les pendulaires, ainsi que les avions d'une charge alaire inférieure à 20 kg/m<sup>2</sup> ne font pas partie de la catégorie Ecolight et ne peuvent dès lors être certifiés et admis à la circulation en Suisse.

### 2. Utilisation de l'espace aérien suisse par des avions ultra-légers étrangers

En ce qui concerne les vols à l'étranger au moyen d'avions Ecolight, en principe possibles sous certaines conditions, la Suisse garantit la réciprocité.

#### **Principe:**

Les pilotes d'avions ultra-légers immatriculés à l'étranger peuvent librement utiliser l'espace aérien suisse aux conditions suivantes:

- **Restrictions temporelles:**  
L'utilisation de l'espace aérien suisse doit être temporaire; l'aéronef ne doit pas stationner en permanence en Suisse.
- **Exigences techniques:**
  - Certification conforme aux prescriptions de construction LTF-UL, BCAR-S ou présentation d'un certificat reconnu conformément aux règlements JAR.
  - La remarque figurant au point 1 ci-dessus à la rubrique "Restrictions" s'applique également aux avions ultra-légers étrangers.
  - L'OFAC établit une liste actualisée en permanence des types habilités à voler en Suisse. La liste sera diffusée dans quelques semaines sur le site Internet de l'OFAC (la dernière version date du 1er avril 2006, cf. annexe).

- **Exigences auxquelles les pilotes sont soumis:**
  - Licence de pilote valide requise pour piloter le type d'appareil dans l'Etat d'immatriculation.
  - Les pilotes titulaires de la seule licence de pilote nationale (p. ex. licence ULM) ne sont autorisés à voler en Suisse que dans les espaces aériens des classes G et E.  
Les vols dans les zones de contrôles (CTR) en vue de l'atterrissage ou du décollage requièrent une autorisation préalable (PPR) de l'organe local du contrôle de la circulation aérienne (dans ce cas, les pilotes doivent être titulaires d'une licence de radiotéléphoniste navigant valide).
  - Les pilotes titulaires d'une licence JAR ou OACI reconnue peuvent piloter des avions ultra-légers conformes aux prescriptions suisses, tout comme des avions de la catégorie normale, dans l'espace aérien suisse.
- **Plan de vol et prescriptions douanières:**  
Les pilotes qui effectuent des vols transfrontaliers doivent déposer un plan de vol et utiliser un aéroport douanier.

---

deutscher Text auf Rückseite

- F I N -

OFAC/STLT

Anhang:  
 Einflugberechtigte Muster / Stand 01. April 2006:

Annexe:  
 Types habilités à voler en Suisse / état 1er avril 2006:

<b>Baumuster Type</b>	<b>Baureihe Série</b>	<b>Zulassung Certification</b>
<b>Quelle Kennblätter D Source fiches siganlétiques D</b>		
Bee 15 MB	1	LTF-UL
Breezer		LTF-UL
CT	2K, SW	LTF-UL
Dynamic	WT 9	LTF-UL
EUROFOX	Basic, Pro, Modell 99, Space	LTF-UL
EUROSTAR	Modell 2000, Modell 2000R	LTF-UL
FK 9	MK 3, MK IV, MK IV Utility	LTF-UL
Gemini	Remos G-3 Mirage	LTF-UL
Ikarus	C42	LTF-UL
Impulse	100, 2200 TD, 3300 TD	LTF-UL
Jabiru	UL 450 C	LTF-UL
P92 "Echo"	P92 "Echo"; S 100, 2000 S, Short Wing	LTF-UL
Pioneer	200, 300 UL	LTF-UL
Polaris FK14	A, B	LTF-UL
Pretty Flight;	Mikron	LTF-UL
Savage	Classic	LTF-UL
Savannah	MXP-740 V, S	LTF-UL
Sinus	912 UL, 503 UL-2V	LTF-UL
Smaragd FA01	100 K, J K	LTF-UL
Storch	Jabiru HS	LTF-UL
TL 96	Star, Sting	LTF-UL
UW-9 Sprint		LTF-UL
Wild Thing	2200, 3300, Hawk, 912, 912S, SVJ	LTF-UL
X-Air F	582 UL, Jabiru 2200	LTF-UL
Zenair Zodiac	CH 601 XL	LTF-UL
Zodiac	601-D, DX	LTF-UL
<b>Quelle Kennblätter GB Source fiches siganlétiques GB</b>		
Chevron	2-32, 2-32A	BCAR-S
Cyclone	AX2000, AX3/503	BCAR-S
Flight Design	CT2K	BCAR-S
Ikarus	C42 FB-40, FB-100	BCAR-S
Shadow	Series B, ADD 1, B-D, C, C-D, D, DD	BCAR-S
Snowbird	MK-IV	BCAR-S
Spectrum		BCAR-S
TeamEurostar	UK	BCAR-S
Thruster	T600N, T600T, TST MK1, TST T30	BCAR-S
<b>Weitere divers</b>		
Piccolo		JAR 22